



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités concrètes de fonctionnement du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Territoire de Belfort.

Il présente l'organisation du réseau : les différentes instances de pilotage et d'animation et leur articulation.

Titre 1 – Le pilotage :

Les orientations du REAAP 90 sont définies dans le cadre d'un comité de pilotage.

Article 1^{er} : Composition du comité de pilotage (CP):

Il est composé des représentants des principales institutions du Territoire de Belfort concourant à l'aide à la parentalité.

- CAF
- DDASS
- Conseil Général
- Ville de Belfort
- Autres services de l'Etat : Inspection Académique, DDJS, Direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées de la Préfecture, Justice (Juge des enfants, Juge aux Affaires Familiales, Protection Judiciaire de la Jeunesse) et l'Acisé.

Article 2 : Rôle du Comité de Pilotage :

- Définit les orientations politiques prioritaires.
- Rapproche à travers une dynamique globale les dispositifs tels que CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), PRE (Programme de Réussite Educative), Médiation Familiale, CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), conseil des droits et devoirs des familles. De même une interface doit être développée avec le volet prévention dans le schéma départemental de la protection de l'enfance.
- Adopte le plan d'action annuel proposé par le comité technique.
- Valide les actions de communication : en dehors des réunions du comité de pilotage, possibilité de validation en interne.
- Sensibilise les instances politiques et décisionnelles aux enjeux du REAAP et en fait la promotion.
- Etablit et approuve le budget de fonctionnement du REAAP.
- Etudie et évalue le bilan annuel du REAAP 90 dans la perspective d'améliorer ou de réorienter les actions conduites.
- Peut s'associer de nouveaux membres qui adhèrent aux principes du dispositif en signant la Charte départementale du REAAP.

Article 3 : Modalités de fonctionnement:

Le comité de pilotage est réuni au minimum 2 fois par an ou à la demande de l'un de ses membres.

Le comité de pilotage peut associer à ses réunions ses experts techniques ou des personnes qualifiées dans le domaine du soutien à la fonction parentale.

Chaque institution assure à tour de rôle, annuellement, l'organisation des réunions du comité de pilotage.

Le comité technique :

- Propose les dates et le lieu des réunions (au moins 1mois avant).
- Adresse les invitations et l'ordre du jour (15jours avant).
- Communique aux membres du comité de pilotage le relevé de décisions.

Titre 2 – L'animation du réseau :

Le Comité Technique

Dans le cadre de sa fonction d'animation, le REAAP 90 a pour vocation d'identifier les actions de soutien à la parentalité, de les promouvoir et les développer. Il dispose d'un comité technique et de deux coordinatrices départementales.

Article 1^{er} : Composition du comité technique (CT):

- Les référents techniques désignés par les différentes institutions présentes au comité de pilotage (DDASS, CAF, DDJS, IA, CG, Ville de Belfort).
- Les coordinatrices du REAAP.

Le comité technique peut faire appel en fonction des axes du plan d'actions à des personnes qualifiées.

Article 2 : Rôle du comité technique (CT) :

- Il étudie les documents préparatoires du comité de pilotage : plan annuel d'action et plan de financement prévisionnel du fonctionnement du REAAP, modalités d'évaluation. Il les enrichit et veille à leur conformité avec les orientations du comité de pilotage.
- Il prépare le plan d'action proposé par les coordinatrices, vérifie l'adéquation des actions mises en œuvre, et veille sur le plan technique à la qualité des réalisations
- Il organise et promeut la circulation de l'information à destination des différents opérateurs et/ou des parents.
- Il valorise les actions du REAAP dans les différentes instances auxquelles il participe et contribue pour sa part à l'amélioration du soutien à la parentalité.

Article 3 : Modalités de fonctionnement :

Le comité technique est réuni au minimum tous les 2 mois.

Les coordinatrices préparent et animent les réunions :

- Proposent les dates des réunions et recueillent l'avis des membres du comité technique pour l'ordre du jour (au moment des réunions du CT).
- Adressent les invitations et l'ordre du jour (1 semaine avant).
- Communiquent aux membres du CT le relevé de décisions.

La coordination

Article 4 : Rôle des Coordinatrices du REAAP (sous la responsabilité et le management de leur employeur) :

- Conduisent sur le terrain, en accord avec le CT, les actions prévues dans le cadre du plan d'action annuel.
- Recensent les ressources (personnes qualifiées, actions, expériences...) locales et les communiquent aux intervenants et aux familles.
- Sont chargées de promouvoir les bonnes pratiques, l'échange d'expériences, de susciter des synergies entre les associations et les services qui interviennent auprès des enfants et parents, d'entreprendre des actions concrètes visant à promouvoir le soutien à la parentalité.
- Mènent ou contribuent à des actions de sensibilisation et de formation en direction des professionnels et bénévoles.
- Répondent aux demandes de porteurs de projet sous forme d'un appui technique, notamment à propos d'initiatives nouvelles.
- Collectent et instruisent, pour le compte des partenaires, des dossiers uniques de demandes de subventions concernant des actions d'appui à la parentalité labellisées par le CT.
- Préparent le plan d'actions annuel et le budget de fonctionnement du REAAP avec le comité technique.
- Contribuent à l'évaluation des actions et en rendent compte.
- Font remonter aux différentes instances du REAAP les besoins non couverts (typologie des publics, problématiques, secteurs géographiques).